

SYNDICAT DES PROFESSEURES ET PROFESSEURS
DE LA TÉLÉ-UNIVERSITÉ

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

DU 14 OCTOBRE 1992

Réunion tenue par vidéoconférence simultanément à Montréal et à Québec

Étaient présents :

À Montréal

Gilles Lavigne
Alain Laramée
Diane-Gabrielle Tremblay
Enriqueta Ribé
Huguette Dussault
Pierrette Massé
Roger A. Lamontagne
Samuel Pierre
Michèle Martin
Jean-Yves Lescop
Yves Bertrand
Paul Bleton
Marie-Josée Legault

Étaient présents :

À Québec

Pierre Gagné
Louis Villardier
Marc Couture
Pierre Chevalier
Yves Jean
Michel Umbriaco
Louis Demers
Clément Marquis

Ordre du jour

1. Lecture et approbation de l'ordre du jour
 2. Demande de prolongation de la convention collective par l'employeur
 3. Élection d'un professeur à l'Assemblée des gouverneurs de l'UQ
-

Le président constate le quorum et l'assemblée débute à 12h00.

1. Lecture et approbation de l'ordre du jour

Pierre Gagné appuyé par Clément Marquis propose l'adoption de l'ordre du jour.

2. Demande de prolongation de la convention collective par l'employeur

Clément Marquis fait un bref exposé sur le sujet et amène ensuite la proposition.

Une discussion s'ensuit sur la proposition.

Sur une proposition de Clément Marquis, appuyé par Alain Laramée, la proposition est adoptée à l'unanimité.

3. Élection d'un professeur à l'Assemblée des gouverneurs de l'UQ

Alain Laramée a montré son intérêt pour le poste à l'Assemblée des gouverneurs. Il est chaleureusement appuyé par notre assemblée.

L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée est levée sur une proposition de Angéline Martel appuyée par Clément Marquis à 13h00.

Roger A. Lamontagne, secrétaire-trésorier

Syndicat des
Professeures et
Professeurs de la
Télé-
Université

ASSEMBLEE GENERALE

Projet de résolution : prolongation de la convention collective

Attendu que notre convention collective est échuë depuis le 7 septembre 1992;

Attendu la demande de prolongation de la convention collective faite par la partie patronale dans une lettre de Robert Brulotte adressée au président de notre syndicat en date du 21 septembre 1992;

Attendu la résolution adoptée à cet effet par le comité exécutif du syndicat le 9 septembre 1992;

Il est résolu d'accepter la proposition de prolonger la convention collective pour une période de 12 mois arrivant à échéance le 7 septembre 1993. L'acceptation de cette prolongation est assortie des conditions suivantes :

1. La Télé-université s'engage à régler à notre satisfaction avant le 15 mars 1993 la question du droit d'auteur en ce qui concerne la valeur en pourcentage des redevances de même que les modalités de gestion du fonds prévu à la convention collective (art. 30.06);
2. Les parties s'engagent à entreprendre le processus de négociation de la prochaine convention collective six (6) mois avant l'expiration de la convention collective prolongée;
3. Les échelles de traitement seront ajustées conformément aux dispositions de la Loi concernant la prolongation des conventions collectives et la rémunération dans le secteur public.